

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 48

VENDREDI 16 JUIN 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 JUIN 2006

	Pages
VILLE DE PARIS	
Substitution de la dénomination « Passerelle Léopold Sédar Senghor » à celle de « passerelle Solférino » située entre le quai des Tuileries et le quai Anatole France dans le prolongement de la rue Solférino, dans les 1 ^{er} et 7 ^e arrondissements de Paris (Arrêté du 19 mai 2006)	1571
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances). — (Arrêté modificatif du 8 juin 2006)	1572
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement des voies des abords de la Gare de l'Est, à Paris 10 ^e (Arrêté du 7 juin 2006).....	1573
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration d'une crèche collective de 80 berceaux en vue de la création de deux crèches de 45 et 30 berceaux, aux 16, rue de l'Abreuvoir et 39-45, rue Saint-Vincent, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 juin 2006).....	1574
Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 254 de la Circonscription des Affaires Scolaires des 10 ^e et 19 ^e arrondissements de la Ville de Paris (Arrêté du 8 juin 2006)	1574
Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 256 de la Circonscription des Affaires Scolaires des 13 ^e et du 14 ^e arrondissements de la Ville de Paris (Arrêté du 8 juin 2006)	1575
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-096 modifiant à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 9 juin 2006)	1575
Annexe I.....	1575
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Durouchoux, à Paris 14 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2006)	1577
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-054 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Antoine Chantin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 juin 2006).....	1577
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-056 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue d'Ulm, à Paris 5 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2006).....	1578
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-057 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 juin 2006).....	1578
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-058 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans les rues Julia Bartet, à Paris 14 ^e et Claude Garamond, à Paris 14 ^e et 15 ^e (Arrêté du 31 mai 2006) ...	1578
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-059 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rues du Cherche Midi et Mayet, à Paris 6 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2006)	1579
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-060 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Bonaparte, à Paris 6 ^e (Arrêté du 2 juin 2006).....	1579
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-040 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Desgenettes, à Paris 7 ^e (Arrêté du 8 juin 2006)	1580
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans trois voies du 16 ^e arrondissement (Arrêté du 1 ^{er} juin 2006).....	1580
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 mai 2006)	1580
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-042 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la contre-allée de la place Léon Blum, à Paris 11 ^e (Arrêté du 6 juin 2006)	1581
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11 ^e (Arrêté du 2 juin 2006).....	1581
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-046 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Paul Meurice, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 juin 2006)	1582
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 9 juin 2006).....	1582

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-054 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de la Santé, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 mai 2006)	1583
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-056 prorogeant l'arrêté municipal n° STV 8/2006-034 du 15 mars 2006 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une section de la rue du Château des Reniers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2006)	1583
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-057 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Berbier du Mets, à Paris 13 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2006)	1583
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-058 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue Nationale, à Paris 13 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2006)	1584
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-061 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rues du Sergent Bauchat et de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2006)	1584
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2005-062 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard Carnot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2006)	1585
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 8 juin 2006)	1585
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 8 juin 2006)	1585
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services Techniques des Transports automobiles municipaux (Arrêté du 8 juin 2006)	1586
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 8 juin 2006)	1586
Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts au concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité maçon (Arrêté du 8 juin 2006)	1587
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 53 (Aide infirmier, auxiliaire de puériculture) — (Décision du 8 juin 2006)	1587
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ouvert à partir du 20 mars 2006 pour 6 postes	1588
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat inscrit sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ouvert à partir du 20 mars 2006	1588
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise - grade agent de maîtrise - de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité travaux publics ouvert à partir du 24 avril 2006 pour 8 postes	1588

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise - grade agent de maîtrise - de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité travaux publics ouvert à partir du 24 avril 2006 pour 12 postes	1588
---	------

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2006 pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage	1588
---	------

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances). — (Arrêté modificatif du 8 juin 2006)	1588
---	------

Nomination de la présidente de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 17/9 » (Arrêté du 8 juin 2006)	1590
--	------

Autorisation donnée à l'association « Les Enfances » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, sis 33, rue de Boucry, à Paris 18 ^e (Arrêté du 29 mars 2006)	1590
--	------

Autorisation donnée à l'association « La Chouine » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, sis 16, rue Hermel, à Paris 18 ^e (Arrêté du 29 mai 2006)	1591
--	------

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « AVIDOM » pour la création et le fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées à Paris (Arrêté du 30 mai 2006)	1591
--	------

Autorisation donnée à l'association « Vie et Avenir » d'étendre la capacité d'accueil du SAPHMA situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 juin 2006)	1592
---	------

Fixation des tarifs 2006 des repas servis ou emportés dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pris en charge au titre de l'aide sociale (Arrêté du 8 juin 2006)	1592
---	------

Fixation de la dotation globale 2006 du centre d'activités de jour géré par l'association RE-SO-LUX, 203, rue du Faubourg Saint Antoine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 31 mai 2006)	1593
---	------

Fixation de la dotation globale 2006 pour le C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2006)	1593
--	------

Fixation de la dotation globale 2006 pour le C.A.J. de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2006)	1593
--	------

Fixation du prix de journée 2006 applicable au Foyer d'Hébergement Bernard Lafay sis 134, rue de Saussure, à Paris 17 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2006)	1594
---	------

Fixation du prix de journée 2006 pour le Foyer d'accueil médicalisé Jean Faveris situé 14, rue Paul Bourget, à Paris 13 ^e (Arrêté du 6 juin 2006)	1594
---	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-02 désignant les personnalités adjointes à la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris (Arrêté du 8 juin 2006)	1595
--	------

Arrêté n° 2006-20553 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 8 juin 2006)	1595
---	------

Arrêté BR n° 06-00045 complétant l'arrêté n° 06-00018 du 10 mars 2006 portant organisation des concours externe et interne d'accès au corps de démineurs à la Préfecture de Police (Arrêté du 2 juin 2006)	1595
---	------

Arrêté BR n° 06-00046 modifiant l'arrêté n° 06-00009 du 7 février 2006 portant organisation d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent principal de surveillance de Paris (Arrêté du 2 juin 2006) 1595

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale des candidats admis par ordre de mérite au concours externe de maître ouvrier, spécialité plombier, ouvert le 12 décembre 2005 1596

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale des candidats admis par ordre de mérite au concours interne de maître ouvrier, spécialité plombier, ouvert le 12 décembre 2005 1596

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste complémentaire des candidats admis par ordre de mérite au concours interne de maître ouvrier, spécialité plombier, ouvert le 12 décembre 2005 1596

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale des candidats admis par ordre de mérite à l'examen professionnel d'ouvrier professionnel, spécialité plombier, ouvert le 12 décembre 2005 1596

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste complémentaire des candidats admis par ordre de mérite à l'examen professionnel d'ouvrier professionnel, spécialité plombier, ouvert le 12 décembre 2005 1596

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale de l'examen professionnel de Secrétaire administratif, spécialité insertion, ouvert le 20 janvier 2006 1596

Centre de recherche, d'expertise et de contrôle des eaux de Paris (Crecep). — Conseil d'Administration du 22 mai 2006 1596

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H) 1597

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 1597

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1598

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un agent de catégorie B (F/H) 1598

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux 1599

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 29 mai et le 4 juin 2006 1599

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 29 mai et le 4 juin 2006 1600

Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 29 mai et le 4 juin 2006 1601

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 29 mai et le 4 juin 2006 1605

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 29 mai et le 4 juin 2006 1606

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 29 mai et le 4 juin 2006 1607

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 29 mai et le 4 juin 2006 1607

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité maçon 1607

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris — spécialité : électrotechnicien. — Dernier rappel 1608

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) du Département de Paris. — Dernier rappel 1608

VILLE DE PARIS

Substitution de la dénomination « Passerelle Léopold Sédar Senghor » à celle de « passerelle Solférino » située entre le quai des Tuileries et le quai Anatole France dans le prolongement de la rue Solférino, dans les 1^{er} et 7^e arrondissements de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis des Conseils des 1^{er} et 7^e arrondissements en date respectivement des 13 février et 21 mars 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DU 2006 DU 52 en date des 3 et 4 avril 2006 relative à la substitution de la dénomination « passerelle Léopold Sédar Senghor » à celle de « passerelle Solférino » située entre le quai des Tuileries et le quai Anatole France dans le prolongement de la rue Solférino, dans les 1^{er} et 7^e arrondissements de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « passerelle Léopold Sédar Senghor » est substituée à celle de « passerelle Solférino » située entre le quai des Tuileries et le quai Anatole France dans le prolongement de la rue Solférino, dans les 1^{er} et 7^e arrondissements de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris prévoyant que le nom d'une personnalité ne peut être donné à une voie publique de Paris que cinq ans au plus tôt après son décès.

Art. 3. — Les feuilles parcellaires 69 D4 édition 1970 et 89 B2 édition 1971 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 4. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 5. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 19 mai 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2002 nommant Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS Directrice des Finances et des Affaires Economiques à compter du 4 février 2002 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 septembre 2004 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Finances ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2005 désignant M. François-Régis BREUTE, administrateur, en qualité de chef du Bureau F3 « Budget des directions de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, des affaires scolaires, des affaires culturelles, du développement économique et de l'emploi, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris » à compter du 22 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2006 titularisant et nommant M. Arnaud STOTZENBACH en qualité d'administrateur de la Ville de Paris et le désignant adjoint au chef du Bureau des Concessions à compter du 1^{er} avril 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2006 affectant M. Hervé HULIN, attaché principal d'administration de la Ville de Paris, au Service ressources et méthodes en qualité de responsable du Bureau des Ressources Humaines à compter du 2 mai 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 3 avril 2006 titularisant M. Pierre-Yves BUREAU en qualité d'attaché d'administration de la Ville de Paris à compter du 4 avril 2006, et la décision du 14 avril 2006 le nommant responsable de la 1^{re} Section des établissements concédés sur le Domaine Public du Bureau des Concessions à compter du 16 avril 2006 ;

Vu la décision du 14 avril 2006 nommant M. Jean-Frédéric BERÇOT, attaché d'administration, en qualité d'adjoint au chef du bureau F7 « Gestion Financière » à compter du 24 avril 2006 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 avril 2005 est modifié comme suit :

Service ressources et méthodes :

Bureau des Ressources Humaines :

— *Substituer* le nom de M. Hervé HULIN, attaché principal d'administration, chef du Bureau des Ressources Humaines à celui de M. René-Claude de NEEF.

Sous-Direction des Finances :

Bureau F3 « Budget des directions de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, des affaires scolaires, des affaires culturelles, du développement économique et de l'emploi, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris » :

— *Substituer* le nom de M. François-Régis BREUTE, administrateur, chef du Bureau F3 à celui de Mme Sophie FADY-CAYREL.

Bureau F7 « Gestion Financière » :

— *Substituer* et lire les attributions du Bureau F7 modifiées comme suit :

M. Michel GREVOUL, chargé de mission, chef du bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Frédéric BERÇOT, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ou à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de signer les contrats d'emprunts et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ou en son absence à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

— pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires et les contrats de prêt ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et,

éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

— titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT adjoint au chef du bureau ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ou à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestation du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ou à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration.

Sous-Direction des Partenariats Public/Privé :

Bureau des Concessions :

— *Substituer* et lire la délégation du bureau des Concessions modifiée comme suit :

Mme Cécile GUIGNARD, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnaud STOTZENBACH administrateur, adjoint au chef du bureau, et pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution MM. Pierre-Yves BUREAU attaché d'administration, Dominique LE GALL, chargé de mission, Frédéric OUDET, attaché d'administration, et Mme Dominique AGHASSIAN, attachée des services.

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;

— l'application de la réglementation relative aux kiosques et postes de vente de journaux ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et des pénalités ;

— les mémoires de dépenses et du service fait ;

— les propositions de mandatements ;

— les délégations des crédits de travaux ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le bureau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice des Finances.

Fait à Paris, le 8 juin 2006

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement des voies des abords de la Gare de l'Est, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 II ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2001 donnant délégation de pouvoir à Mme Mireille FLAM pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2001 chargeant Mme Mireille FLAM, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux sociétés d'économie mixte et aux marchés publics, modifié par l'arrêté du 28 février 2002,

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement des voies des abords de la Gare de l'Est, à Paris 10^e, est fixée dans les conditions suivantes :

- les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

- au titre des maîtres d'œuvre :

- Mme Carine BERNEDE, ingénieur des Services techniques, pour ses qualifications dans le domaine infrastructure de la voirie et pilotage des équipes de maîtrise d'œuvre.

- Mme Sophie DOBLER, paysagiste D.P.L.G., chef de la section projets à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Ville de Paris,

- M. Jean-Pierre DEGOIX, architecte voyer en Chef à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, pour son expérience dans le domaine des aménagements d'espaces publics,

- M. Antoine LEMEE, ingénieur divisionnaire, pour ses qualifications en matière de signalisation et d'exploitation de la circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions relatives
aux Sociétés d'Economie Mixte
et aux Marchés Publics

Mireille FLAM

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration d'une crèche collective de 80 berceaux en vue de la création de deux crèches de 45 et 30 berceaux, aux 16, rue de l'Abreuvoir et 39-45, rue Saint-Vincent, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 II ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2001 donnant délégation de pouvoir à Mme Mireille FLAM pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2001 chargeant Mme Mireille FLAM, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux sociétés d'économie mixte et aux marchés publics, modifié par l'arrêté du 28 février 2002 ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration d'une crèche collective de 80 berceaux en vue de la création de deux crèches de 45 et 30 berceaux, aux 16, rue de l'Abreuvoir et 39-45, rue Saint-Vincent, à Paris 18^e, est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes D.P.L.G. :

- M. Jean-François MARTI,
- M. Mathieu LAVIOLLE,
- M. Olivier DELAITTRE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoints au Maire
chargée de toutes les questions relatives
aux Sociétés d'Economie Mixte
et aux Marchés Publics

Mireille FLAM

Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 254 de la Circonscription des Affaires Scolaires des 10^e et 19^e arrondissements de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 28 septembre 2004 modifié, instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Circonscription des Affaires Scolaires des 10^e et 19^e arrondissements, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants et les préposés et à cet effet de modifier l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 12 mai 2006,

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté municipal susvisé du 28 septembre 2004 modifié, instituant une régie d'avances à la Direction des Affaires Scolaires des 10^e et 19^e arrondissements, est ainsi rédigé :

« article 7 - L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les dépenses désignées dans l'acte les nommant ».

Art. 2. — L'article 12 de l'arrêté municipal susvisé du 28 septembre 2004 modifié instituant une régie d'avances à la Direction des Affaires Scolaires des 10^e et 19^e arrondissements, est ainsi rédigé :

« article 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur ».

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.) ;

- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

- à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Action Educative et Pédagogique ;

- au chef de la Circonscription des Affaires Scolaires des 10^e et 19^e arrondissements et à son adjoint ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 8 juin 2006

Pour Le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Catherine MOISAN

Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 256 de la Circonscription des Affaires Scolaires des 13^e et du 14^e arrondissements de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 8 septembre 2004 modifié, instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Circonscription des Affaires Scolaires des 13^e et 14^e arrondissements, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants et les préposés et à cet effet de modifier l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 12 mai 2006,

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté municipal susvisé du 8 septembre 2004 modifié est ainsi rédigé :

« article 7 - L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les dépenses désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci ».

Art. 2. — L'article 12 de l'arrêté municipal susvisé du 8 septembre 2004 modifié est ainsi rédigé :

« article 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité (2 exemplaires) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service Poursuites et Régies Locales (4 exemplaires) ;
- à La Directrice des Finances, Bureau F5, Secteur des régies ;

- à La Directrice des Affaires Scolaires, Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire ;
- au Chef de la Circonscription des Affaires Scolaires des 13^e et 14^e arrondissements et à son adjoint ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 8 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Catherine MOISAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-096 modifiant à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Sud, d'importants travaux de voirie nécessitent la modification provisoire des règles de circulation dans plusieurs voies du 15^e arrondissement de Paris conformément au tableau ci-après ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront en plusieurs phases jusqu'au 28 juin 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — En raison des travaux liés au tramway des Maréchaux Sud, la circulation des véhicules sera réglementée dans les secteurs géographiques définis à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. — Les périodes pendant lesquelles ces prescriptions seront à observer sont définies dans cette même annexe 1.

Art. 3. — Ces mesures seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante et jusqu'à sa dépose.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Annexe I

Voies concernées	Mesures de circulation	Date	Période
Avenue de la Porte de Sèvres	Mise à sens unique depuis la bretelle de sortie du BPI vers et jusqu'au boulevard Victor	14/06/2006	13 h à 18 h

Boulevard Lefebvre	Mise à sens unique depuis la rue Olivier de Serres vers et jusqu'à la rue Julia Bartet	19/06/2006	8 h à 18 h
Rue de Dantzig	Mise en impasse depuis la rue de la Saïda vers et jusqu'au boulevard Lefebvre	19/06/2006	8 h à 18 h
Rue Jules Dupré	Mise en impasse depuis la rue des Périchaux vers et jusqu'au boulevard Lefebvre	19/06/2006	8 h à 18 h
Rue Brançon	Mise en impasse depuis la rue Castagnary vers et jusqu'au boulevard Lefebvre	19/06/2006	8 h à 18 h
Rue Jacques Baudry	Fermeture entre le boulevard Lefebvre et la rue Chauvelot	19/06/2006	8 h à 18 h
Boulevard Lefebvre	Mise à sens unique depuis la rue Vercingétorix vers et jusqu'à la rue Olivier de Serres	20/06/2006	8 h à 18 h
Rue Thureau Danguin	Mise en impasse depuis l'avenue Albert Bartholomé vers et jusqu'au boulevard Lefebvre	20/06/2006	8 h à 18 h
Rue Gaston Boissier	Mise en impasse depuis l'avenue Albert Bartholomé vers et jusqu'au boulevard Lefebvre	20/06/2006	8 h à 18 h
Avenue de la Porte de Plaisance	Mise en impasse depuis l'avenue Albert Bartholomé vers et jusqu'au boulevard Lefebvre	20/06/2006	8 h à 18 h
Boulevard Lefebvre	Mise à sens unique depuis la rue Vercingétorix vers et jusqu'à la rue Olivier de Serres	20/06/2006	8 h à 18 h
Rue André Theuriet	Mise en impasse depuis l'avenue Albert Bartholomé vers et jusqu'au boulevard Lefebvre	20/06/2006	8 h à 18 h
Rue Jean Sicard	Mise en impasse depuis l'avenue Albert Bartholomé vers et jusqu'au boulevard Lefebvre	20/06/2006	8 h à 18 h
Rue Léon Dierx	Mise en impasse depuis l'avenue Albert Bartholomé vers et jusqu'au boulevard Lefebvre	20/06/2006	8 h à 18 h
Rue Antonin Mercié	Mise en impasse depuis l'avenue Albert Bartholomé vers et jusqu'au boulevard Lefebvre	20/06/2006	8 h à 18 h

Avenue de la Porte de Brançon	Mise en impasse depuis l'avenue Albert Bartholomé vers et jusqu'au boulevard Lefebvre	20/06/2006	8 h à 18 h
Boulevard Victor	Mise à sens unique depuis la rue Vaugirard vers et jusqu'à la rue Lecourbe	21/06/2006	8 h à 18 h
Boulevard Lefebvre	Mise à sens unique depuis la rue Olivier de Serres vers et jusqu'à la rue Vaugirard	21/06/2006	8 h à 18 h
Rue de la Porte d'Issy	Mise en impasse depuis la rue d'Oradour Sur Glane vers et jusqu'au boulevard Victor	21/06/2006	8 h à 18 h
Avenue de la Porte de la Plaine	Mise en impasse depuis l'avenue Albert Bartholomé vers et jusqu'au boulevard Lefebvre	21/06/2006	8 h à 18 h
Boulevard Victor	Mise à sens unique depuis la rue Lecourbe vers et jusqu'au boulevard Lefebvre	26/06/2006	8 h à 18 h
Boulevard Lefebvre	Mise à sens unique depuis le boulevard Victor vers et jusqu'à la rue Olivier de Serres	26/06/2006	8 h à 18 h
Rue Desnouettes	Mise en impasse depuis la rue Vasco de Gama vers et jusqu'au boulevard Victor	26/06/2006	8 h à 18 h
Rue Léon De Lagrange	Fermeture	26/06/2006	8 h à 18 h
Rue du Hameau	Mise en impasse depuis la rue de Cadix vers et jusqu'au boulevard Victor	26/06/2006	8 h à 18 h
Boulevard Victor	Mise à sens unique depuis le boulevard du Général Martial Valin vers et jusqu'à la rue Lecourbe	27/06/2006	8 h à 18 h
Boulevard du Général Martial Valin	Mise à sens unique depuis le quai d'Issy les Moulineaux vers et jusqu'au boulevard Victor	27/06/2006	8 h à 18 h
Rue Ernest Hemingway	Mise en impasse depuis la rue Leblanc vers et jusqu'au boulevard du Général Martial Valin	27/06/2006	8 h à 18 h
Avenue de la Porte de Sèvres	Mise en impasse depuis la place Balard vers et jusqu'au boulevard Victor	27/06/2006	8 h à 18 h
Rue René Ravaud	Fermeture sur toute sa longueur	27/06/2006	8 h à 18 h

Boulevard du Général Martial Valin	Mise à sens unique depuis le boulevard Victor vers et jusqu'au quai d'Issy les Moulineaux	28/06/2006	8 h à 18 h
Boulevard Victor	Mise à sens unique depuis la rue Lecourbe vers et jusqu'au boulevard du Général Martial Valin	28/06/2006	8 h à 18 h
Rue Lucien Bossoutrot	Fermeture	28/06/2006	8 h à 18 h
Avenue de la Porte de Sèvres	Mise en impasse de l'avenue de la Porte de Sèvres depuis la bretelle de sortie du périphérique intérieur vers et jusqu'au boulevard Victor	28/06/2006	8 h à 18 h
Rue René Ravaud	Fermeture sur toute sa longueur	28/06/2006	8 h à 18 h
N.B. : Les plans sont consultables à la Direction de la Voirie et des Déplacements, section de la réglementation, 40, rue du Louvre, 75001 Paris, de 9 h à 17 h.			

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Durouchoux, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée rue Durouchoux, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 au 30 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue Durouchoux, à Paris 14^e du 19 au 30 juin 2006 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-054 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Antoine Chantin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modernisation de l'éclairage public rue Antoine Chantin, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 juillet au 18 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Antoine Chantin (rue) : du 10 au 28 juillet 2006 inclus :

- Côté pair, de la rue des Plantes à l'avenue Jean Moulin.

— Antoine Chantin (rue) : du 31 juillet au 18 août 2006 inclus :

- Côté impair, de la rue des Plantes à l'avenue Jean Moulin.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-056 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue d'Ulm, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de grilles de ventilation par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) 14, rue d'Ulm, à Paris 5^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 12 au 30 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le tourne à droite depuis la rue de Lhomond vers la rue d'Ulm puis vers la rue Pierre et Marie Curie sera interdit, à titre provisoire, du 12 au 30 juin 2006 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-057 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue d'Alésia, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la ligne « Mobilien 62 », rue d'Alésia, à Paris 14^e, qui s'échelonneront du 6 juin au 4 septembre 2006, il convient à titre provisoire, d'y réglementer la circulation ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de chaussée et d'élargissement du trottoir impair de la rue d'Alésia qui se dérouleront du 17 juillet au 25 août 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi rue d'Alésia à Paris 14^e, depuis la place Victor et Hélène Basch jusqu'à la rue du Lunain, du 17 juillet au 25 août 2006 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-058 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans les rues Julia Bartet, à Paris 14^e et Claude Garamond, à Paris 14^e et 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de couverture du boulevard périphérique de la Porte de Vanves, à Paris 14^e, il est nécessaire, à titre provisoire, de limiter la vitesse à 30 km/h dans la rue Julia Bartet et d'instituer la règle du stationnement gênant la circulation dans la rue Claude Garamond, à Paris 14^e et 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 5 juin 2006 au 31 janvier 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse des véhicules est limitée, à titre provisoire, à 30 km/h dans la rue Julia Bartet, à Paris 14^e du 5 juin 2006 au 31 janvier 2008 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue Claude Garamond, à Paris 14^e et 15^e, du 5 juin 2006 au 31 janvier 2008 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-059
réglementant, à titre provisoire, le stationnement
gênant la circulation publique rues du Cherche
Midi et Mayet, à Paris 6^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation de bungalows du Secrétariat Général de la Défense Nationale rue du Cherche-Midi, à Paris 6^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie et dans la rue Mayet ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de cette emprise qui s'échelonne du 1^{er} juillet au 13 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 6^e arrondissement, du 1^{er} juillet au 13 novembre 2006 inclus :

— Cherche-Midi (rue du) :

- Côté pair, au droit du n° 120 (neutralisation de 5 places de stationnement).

— Mayet (rue) :

- Côté impair, au droit du n° 29.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-060
réglementant, à titre provisoire, le stationnement
gênant la circulation publique rue Bonaparte, à
Paris 6^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement d'une vanne d'eau potable 49, rue Bonaparte, à Paris 6^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 3 juillet au 4 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 6^e arrondissement :

— Bonaparte (rue) : du 3 juillet au 4 août 2006 inclus :

- Côté impair, du n° 47 au n° 49.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-040 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Desgenettes, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du quartier Vert Université rue Desgenettes, à Paris 7^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 juin au 2 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Desgenettes (du quai d'Orsay à la rue de l'Université), à Paris 7^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 19 juin au 2 juillet 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-011 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans trois voies du 16^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans l'avenue Paul Doumer et les rues Vital et Nicolo, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 28 juin au 28 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 28 juin au 28 juillet 2006 inclus, dans les voies suivantes du 16^e arrondissement :

— Paul Doumer (avenue) : côté pair, sur 20 mètres au droit du n° 72 ;

— Vital (rue) : côté pair, sur 20 mètres au droit du n° 28 ;

— Nicolo (rue) : côté impair, sur 20 mètres au droit du n° 35.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27 juillet 1992 instaurant des sens uniques à Paris ;

Considérant que, d'importants travaux de levage, pour la mise en place d'un portique doivent être entrepris entre les numéros 104 à 108, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e, et qu'il convient dès lors de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 22 au 28 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale entre les n° 104 et 108, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 22 au 28 juin 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des riverains, des véhicules de secours et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, du 22 au 28 juin 2006 inclus :

— Aubervilliers (rue) :

- à partir de la rue Riquet vers et jusqu'au n° 104 de la rue d'Aubervilliers ;

- à partir de la rue Labois-Rouillon vers et jusqu'au n° 108 de la rue d'Aubervilliers.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés du 5 mai 1989 et du 27 juillet 1992 sont suspendues en ce qui concerne la voie suivante du 19^e arrondissement, à titre provisoire, du 22 au 28 juin 2006 inclus :

— Aubervilliers (rue) :

- à partir de la rue Riquet vers et jusqu'au n° 104 de la rue d'Aubervilliers ;

- à partir de la rue Labois-Rouillon vers et jusqu'au n° 108 de la rue d'Aubervilliers.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-042 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la contre-allée de la place Léon Blum, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie place Léon Blum, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la contre-allée de la place Léon Blum, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 juillet au 18 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La contre-allée de la place Léon-Blum, à Paris 11^e, côté pair, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 17 juillet au 18 août 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des aménagements de voirie doivent être entrepris rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e et qu'il est nécessaire dès lors, de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 juin au 8 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Jean-Pierre Timbaud dans sa partie comprise entre le boulevard de Belleville et la rue du Moulin Joly sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 au 21 juillet 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 19 juin au 9 juillet 2006 inclus et du 22 juillet au 8 août 2006 inclus :

— Jean-Pierre Timbaud (rue) :

- Depuis la rue du Moulin Joly vers et jusqu'au boulevard de Belleville.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, du 19 juin au 8 août 2006 inclus, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Jean-Pierre Timbaud (rue) :

- côté pair, du n° 116 au n° 120 ;

- côté impair, du n° 95 au n° 101.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-046 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Paul Meurice, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Paul Meurice, à Paris 20^e et qu'il convient dès lors, de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 juin au 21 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Paul Meurice, à Paris 20^e, sera mise en impasse provisoirement, du 19 juin au 21 juillet 2006 inclus, à partir de la rue Léon Frapié vers et jusqu'à l'avenue du Docteur Gley.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant provisoirement la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement, du 19 juin au 21 juillet 2006 inclus :

— Paul Meurice (rue) : côté impair, sur toute sa longueur, de la rue Léon Frapié à l'avenue du Docteur Gley.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rues du Liban et Etienne Dolet, à Paris 20^e, et qu'il convient dès lors de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans ces voies ainsi que dans la rue Julien Lacroix ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 juin au 18 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 20^e arrondissement seront neutralisées provisoirement à la circulation générale :

Du 19 juin au 28 juillet 2006 inclus :

— Liban (rue du) : entre la rue des Maronites et la place Maurice Chevalier ;

Du 17 juillet au 18 août 2006 inclus :

— Etienne Dolet (rue) : entre le boulevard de Belleville et le n° 33 de la rue Etienne Dolet.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 2. — Un double sens de circulation est établi du 6 juin au 18 août 2006 inclus, à titre provisoire, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Julien Lacroix (rue), dans sa partie comprise entre la rue d'Eupatoria et la rue des Maronites.

L'arrêté préfectoral n° 00-10950 du 20 juin 2000 susvisé est suspendu du 6 juin au 18 août 2006 inclus en ce qui concerne la rue Julien Lacroix dans sa partie comprise entre la rue d'Eupatoria et la rue des Maronites.

Art. 3. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, du 17 juillet au 18 août 2006 inclus, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Etienne Dolet (rue), des deux côtés, entre le boulevard de Belleville et le n° 33 de la voie.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-054 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de la Santé, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement au réseau du chauffage urbain de l'hôpital Cochin, rue de la Santé, à Paris 14^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 10 juillet au 15 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 10 juillet au 15 septembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Santé (rue de la) côté pair, au droit du n° 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-056 prorogeant l'arrêté municipal n° STV 8/2006-034 du 15 mars 2006 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une section de la rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 8/2006-034 du 15 mars 2006, instaurant à titre provisoire, un sens unique de la circulation, dans une section de la rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient de prolonger les dispositions de l'arrêté municipal précité en raison de difficultés techniques liées à la réalisation des travaux d'assainissement.

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° STV 8/2006-034 du 15 mars 2006 sont prorogées jusqu'au 9 juin 2006 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-057 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Berbier du Mets, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de construction d'immeuble, 19, rue Berbier du Mets, à Paris 13^e, il convient d'y interdire le stationnement, à titre provisoire, et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 15 juin au 19 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 15 juin au 19 septembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Berbier du Mets (rue) côté impair du 17 au 19.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-058 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue Nationale, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux d'assainissement nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une section de la rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 12 juin au 25 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 12 juin au 25 juillet 2006 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Nationale (rue) depuis la place Nationale, vers et jusqu'à la rue Jean Sébastien Bach.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-061 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rues du Sergent Bauchat et de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (entreprise SOBECA), rues du Sergent Bauchat et de Picpus, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 juin au 31 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 19 juin au 31 août 2006 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Sergent Bauchat (rue du), côté impair, du n° 41 au n° 49 ;

— Picpus (rue de) :

- côté pair, du n° 22 au n° 26,

- côté impair, au droit du n° 25.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 susvisé est suspendu du 19 juin au 31 août 2006 inclus en ce qui concerne l'emplacement au droit du n° 25 de la rue de Picpus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2005-062
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard Carnot, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de Gaz de France (entreprise CICO), boulevard Carnot, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 24 juillet au 28 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 24 juillet au 28 août 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Carnot (boulevard), côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande de l'Union Syndicale C.G.T. services publics parisiens en date du 31 mai 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Yvon JACOB
- M. Marc SPEDINI
- M. Frédéric ROOS
- M. Philippe ANJOUANNET
- M. Aristide ROLET
- Mme Nicole LANG
- M. Henri DAVID
- M. Léandre GUILLAUME
- M. Louis VILMONT
- M. Serge MARIE-ANGELIQUE.

En qualité de suppléants :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Gilbert HUBSWERLIN
- M. Eddie SCHWACHTGEN
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Tristan MONTAGNE
- M. Alassane SAKHO
- M. Alain-Michel MAIZEROI
- M. Jean-Stéphane DASSOT
- M. Alain DREUX.

Art. 2. — L'arrêté du 19 décembre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande de l'Union Syndicale C.G.T. services publics parisiens en date du 31 mai 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Frédéric ROOS
- M. Eddie SCHWACHTGEN
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Michel CHARUEL
- M. Félix KAMTE
- M. Léandre GUILLAUME
- M. Louis VILMONT
- M. Serge MARIE-ANGELIQUE.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Luc DION
- M. Marc SPEDINI
- M. Fabien CHAUVET
- M. Philippe ANJOUANNET
- M. Bernard SADOUL
- M. Aristide ROLET
- M. Michel LESAFFRE
- M. Alain-Michel MAIZEROI
- M. Claude GAMEL
- M. Alain DREUX.

Art. 2. — L'arrêté du 19 décembre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services Techniques des Transports automobiles municipaux.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande de l'Union Syndicale C.G.T. services publics parisiens en date du 31 mai 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services Techniques des Transports automobiles municipaux :

En qualité de titulaires :

- M. Marcel DEBON
- M. Patrice MALINGRE
- M. Michel ROSSIGNOL
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Franck ESCUDIE
- M. Henri Cyrille REMY.

En qualité de suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- M. Yvan CROS
- M. André MOUCHON
- M. Didier VALENTIN
- M. Pascal DOMINICI
- M. Christian MARRON.

Art. 2. — L'arrêté du 2 mai 2005 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des Services Techniques des Transports automobiles municipaux est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Moyens Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 23 mai 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Jean Yves FERRAND
- M. Abdelhafid ABDELAZIZ
- M. Xavier DELAHAYE
- M. Patrick FEJLO
- M. Laurent PHILIPPE
- M. Nicolas ROUGIER.

En qualité de suppléants :

- M. Jackie MAHE
- Mme Maria HERISSE
- M. Jean-Marc BAUDOUIN
- M. Philippe IMBERT
- M. Gadji GBAKA
- M. Arthur BARDUS.

Art. 2. — L'arrêté du 22 février 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts au concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité maçon.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 308-1 du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 60 des 24 et 25 septembre 2001 portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les fonctionnaires appartenant au corps des maîtres ouvriers ainsi que les modalités d'organisation des concours de recrutement ;

Vu la délibération DRH 53 des 24 et 25 septembre 2001 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité maçon ;

Vu l'arrêté municipal du 18 avril 2006 prévoyant l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité maçon ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié en ce sens que le nombre de postes offert est porté de 7 à 8 postes.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié.

La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 4 ;
- concours interne : 4.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines,*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 53 (Aide infirmier, auxiliaire de puériculture) — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229, Mme Edith MELISSE, première candidate non élue de la liste C.G.T. pour le groupe 1 de la Commission Administrative Paritaire n° 53, est nommée représentante suppléante en remplacement de Mme Evelyne LOUEDEC, représentante suppléante démissionnaire à compter du 1^{er} mars 2006.

Fait à Paris, le 8 juin 2006

Pour le Directeur des Ressources Humaines

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ouvert à partir du 20 mars 2006 pour 6 postes.

- 1 — M. WITTMAN Wilfried
- 2 — M. MIJAJLOVIC Sinicha
- 3 — Mlle COMPAGNON Nathalie
- 4 — M. WALLISER Thomas
- 5 — M. TEBOUL Christophe
- 6 — Mlle DELAIGUE Clémence.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2006

Le Président du Jury

Jean BERTHIER

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat inscrit sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ouvert à partir du 20 mars 2006,

afin de permettre le remplacement d'un candidat figurant sur la liste principale qui ne peut être nommé ou éventuellement de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans

Mme LA BARTHE Sylvie.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 2 juin 2006

Le Président du Jury

Jean BERTHIER

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise - grade agent de maîtrise - de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité travaux publics ouvert à partir du 24 avril 2006 pour 8 postes.

- 1 — Mlle LAMEGO-RODRIGUES SANTO Patricia
- 2 — M. PORCHER Eric
- 3 — M. AZEHAF Abdelkader.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2006

Le Président du Jury

Jean-Louis LECA

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise - grade agent de maîtrise - de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité travaux publics ouvert à partir du 24 avril 2006 pour 12 postes.

- 1 — M. LATTAUD Jean Pierre
- 2 — M. FLATRES Sylvain

3 — Mme HARO MARTINEZ Marie

4 — M. MENDES Michael

5 — M. RAZAFINIAINA Robin Paul

6 — M. PUECH Nicolas

7 — M. SELLIER Bertrand.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2006

Le Président du Jury

Jean-Louis LECA

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2006 pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage.

— M. M'Paly DOUCOURE

— M. Jean-François BIGOT

— M. Alain ROULEAU

— M. Jérôme RIVIERE.

Tableau arrêté à 4 noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2006

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-3, L. 3411-1 et L. 3412-1 ;

Vu l'arrêté du 11 février 2002 nommant Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS Directrice des Finances et des Affaires Economiques à compter du 4 février 2002 ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Finances ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2005 désignant M. François-Régis BREAUTE, administrateur, en qualité de chef du Bureau F3 « Budget des directions de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, des affaires scolaires, des affaires culturelles, du développement économique et de l'emploi, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris » à compter du 22 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2006 titularisant et nommant M. Arnaud STOTZENBACH en qualité d'administrateur de la Ville de Paris et le désignant adjoint au chef du Bureau des Concessions à compter du 1^{er} avril 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2006 affectant M. Hervé HULIN, attaché principal d'administration de la Ville de Paris, au Service ressources et méthodes en qualité de responsable du Bureau des Ressources Humaines à compter du 2 mai 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 3 avril 2006 titularisant M. Pierre-Yves BUREAU en qualité d'attaché d'administration de la Ville de Paris à compter du 4 avril 2006, et la décision du 14 avril 2006 le nommant responsable de la 1^{re} Section des établissements concédés sur le Domaine Public du Bureau des Concessions à compter du 16 avril 2006 ;

Vu la décision du 14 avril 2006 nommant M. Jean-Frédéric BERÇOT, attaché d'administration, en qualité d'adjoint au chef du bureau F7 « Gestion Financière » à compter du 24 avril 2006 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 avril 2005 est modifié comme suit :

Service ressources et méthodes :

Bureau des Ressources Humaines :

— *Substituer* le nom de M. Hervé HULIN, attaché principal d'administration, chef du Bureau des Ressources Humaines à celui de M. René-Claude de NEEF.

Sous-Direction des Finances :

Bureau F3 « Budget des directions de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, des affaires scolaires, des affaires culturelles, du développement économique et de l'emploi, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris » :

— *Substituer* le nom de M. François-Régis BREAU, administrateur, chef du Bureau F3 à celui de Mme Sophie FADY-CAYREL.

Bureau F7 « Gestion Financière »

— *Substituer* et lire les attributions du bureau F7 modifiées comme suit :

M. Michel GREVOUL, chargé de mission, chef du bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances du Département, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Frédéric BERÇOT, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ou à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de signer les contrats d'emprunts et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ou en son absence à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

— pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre le Département et les organismes bénéficiaires et les contrats de prêt ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par le Département ou garanties d'emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ou à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestation du service fait; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ou à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration.

Sous-Direction des Partenariats Public/Privé :

Bureau des Concessions :

— *Substituer* et lire la délégation du bureau des Concessions modifiée comme suit :

Mme Cécile GUIGNARD, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnaud STOTZENBACH administrateur, adjoint au chef du bureau, et pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution MM. Pierre-Yves BUREAU attaché d'administration, Dominique LE GALL, chargé de mission, Frédéric OUDET, attaché d'administration, et Mme Dominique AGHASSIAN, attachée des services.

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public;

— l'application de la réglementation relative aux kiosques et postes de vente de journaux;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et des pénalités;

— les mémoires de dépenses et du service fait;

— les propositions de mandatements;

— les délégations des crédits de travaux;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés départementaux et divers actes préparés par le bureau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice des Finances.

Fait à Paris, le 8 juin 2006

Bertrand DELANOË

Nomination de la présidente de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 17/9 ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-11 relatif aux Commissions Locales d'insertion;

Vu l'arrêté conjoint n° 2002-273-17 modifié par l'arrêté n° 2003-286-6 du 31 octobre 2003, du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 30 septembre 2002, portant abrogation des arrêtés nominatifs conjoints antérieurs, en ce qu'il concerne la Commission Locale d'Insertion 17/9, et, fixant la nouvelle liste nominative des membres de la C.L.I. 17/9;

Arrête :

Article premier. — La Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 17/9 », est présidée par Mme Corine BARLIS, Conseillère de Paris, Adjointe au Maire du 9^e arrondissement.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 30 septembre 2002 est modifié comme suit :

c) au titre des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle :

— Union Départemental des Associations Familiales :

en qualité de Président :

supprimer : Claude GUICHARD (titulaire).

Art. 3. — *Le reste est sans changement.*

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2006

Bertrand DELANOË

Autorisation donnée à l'association « Les Enfances » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, sis 33, rue de Boucry, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1992 autorisant l'Association « Les Enfances » à faire fonctionner une structure d'accueil petite enfance composée d'une crèche parentale et d'une halte-garderie situées 33, rue de Boucry, à Paris 18^e, pour l'accueil de 16 enfants en accueil régulier et 5 enfants en accueil occasionnel,

Vu les prescriptions de la commission de sécurité dans son rapport du 31 mai 2005,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Les Enfances » dont le siège social est situé 33, rue de Boucry, à Paris 18^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 mai 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, sis 33, rue de Boucry, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 19 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 4 ans, dont 16 enfants en accueil régulier.

Art. 3. — L'arrêté du 29 juillet 1992 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2006

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à l'association « La Chouine »
pour le fonctionnement d'un établissement
d'accueil collectif, non permanent, type crèche
parentale, sis 16, rue Hermel, à Paris 18^e.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 18 mars 1997 autorisant l'association « La Chouine » à faire fonctionner une structure d'accueil petite enfance composée d'une crèche parentale et d'une halte-garderie situées 16, rue Hermel, à Paris 18^e, pour l'accueil de 17 enfants en accueil régulier et 5 enfants en accueil occasionnel,

Vu la demande de l'association,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « La Chouine » dont le siège social est situé 16, rue Hermel, à Paris 18^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 mai 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, sis 16, rue Hermel, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 22 enfants présents simultanément en accueil régulier, âgés de 3 mois à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 18 mars 1997 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « AVIDOM » pour la
création et le fonctionnement d'un service presta-
taire d'aide et d'accompagnement à domicile pour
personnes âgées et personnes handicapées à
Paris.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L. 311-3 et suivants, L. 312-1, L. 312-3, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, article R. 312-156 et suivants,

Vu le Code du travail et son article L. 129-1,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du travail,

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 prise en application de l'article 72 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 26 septembre 2005, approuvant le cahier des charges qualité relatif à l'autorisation des services d'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées,

Vu la demande formulée par la S.A.R.L. « AVIDOM » dont le siège social est 2 bis, rue Olivier Noyer, 75014 Paris, représentée par M. Benjamin GLAUBERG, gérant de ladite société,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France lors de sa séance du 24 mars 2006,

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à la S.A.R.L. « AVIDOM » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées à Paris.

Art. 2. — La société devra se conformer aux recommandations énoncées dans l'avis du CROSMS ci-dessus mentionné et rendre compte du respect de ces éléments.

Art. 3. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale.

Art. 4. — Cette autorisation vaut agrément qualité, la condition d'activité exclusive étant satisfaite.

Art. 5. — L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 6. — Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 7. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement ou du service, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

Art. 8. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 9. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Autorisation donnée à l'association « Vie et Avenir »
d'étendre la capacité d'accueil du SAPHMA situé
204, rue Lecourbe, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-5 et L. 313-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale légale liant l'association « Vie et Avenir » au Département de Paris pour son Service d'Accompagnement pour Personnes Handicapées Mentales Agées (SAPHMA) de 24 places ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 27 février 2006 autorisant la signature d'un avenant à ladite convention ;

Vu la demande d'extension présentée par l'association « Vie et Avenir » dont le siège est situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e, souhaitant obtenir l'autorisation d'étendre la capacité d'accueil de SAPHMA de 24 à 31 places ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à « Vie et Avenir » d'étendre la capacité d'accueil du SAPHMA sis 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e, de 24 à 31 places.

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la commission de sécurité.

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent

arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation des tarifs 2006 des repas servis ou emportés
dans le cadre de la restauration émeraude du Centre
d'Action Sociale de la Ville de Paris, pris en
charge au titre de l'aide sociale.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des repas servis ou emportés dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pris en charge au titre de l'aide sociale, sous réserve d'une participation du bénéficiaire prenant comme référence le tarif de base des aides facultatives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit pour 2006 :

— Petit déjeuner :	1,60 €
— Déjeuner :	15,95 €
— Dîner :	11,90 €
	<u>29,45 €</u>

Art. 2. — Les tarifs des repas livrés dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pris en charge au titre de l'aide sociale, sous réserve d'une participation du bénéficiaire prenant comme référence le tarif de base des aides facultatives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit pour 2006 :

— Petit déjeuner :	0,45 €
— Déjeuner :	6,75 €
— Dîner :	4,90 €
	<u>12,10 €</u>

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Les Services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation de la dotation globale 2006 du centre d'activités de jour géré par l'association RÉ-SO-LUX, 203, rue du Faubourg Saint Antoine, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 2 juillet 1991 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association de Réinsertion Sociale du Luxembourg (RÉ-SO-LUX) pour son centre d'activités de jour sis 203, rue du Faubourg Saint Antoine, à Paris 11^e ;

Vu les avenants à cette convention, en date du 25 juillet 1991, du 14 avril 2003 et du 12 janvier 2005 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil du centre d'activités de jour géré par l'association RÉ-SO-LUX, 203, rue du Faubourg Saint Antoine, à Paris 11^e est fixée à 20 places.

Art. 2. — Le budget 2006 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 370 607,14 €

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris, pour ses 20 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 370 607,14 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2006 opposable aux autres départements concernés est de 18 530,36 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 83,85 € sur la base de 221 jours d'ouverture.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation de la dotation globale 2006 pour le C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 8 août 1988 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Centres Pierre Dumonteil » pour son C.O.J. Louise Dumonteil sis 2, rue André Derain, 75012 Paris ;

Vu l'avenant du 7 janvier 1991 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, 75012 Paris, est fixée à 18 places.

Art. 2. — Le budget 2006 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 282 000 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 18 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 282 000 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2006 opposable aux autres départements concernés est de 15 666,67 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 71,87 € sur la base de 218 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation de la dotation globale 2006 pour le C.A.J. de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 24 décembre 1996 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil

Général et l'Association « Centre des Panoyaux » pour son C.A.J. de Ménilmontant sis 40, rue des Panoyaux, 75020 Paris ;

Vu les propositions de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : C.A.J. de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, 75020 Paris, est fixée à 28 places.

Art. 2. — Le budget 2006 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 467 798 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 27 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 451 090,93 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2006 opposable aux autres départements concernés est de 16 707,07 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 75,94 € sur la base de 220 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du prix de journée 2006 applicable au Foyer d'Hébergement Bernard Lafay sis 134, rue de Saussure, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour le Foyer d'Hébergement Bernard Lafay sis 134, rue de Saussure, 75017 Paris, le prix de journée 2006 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} juin 2006 : 74,99 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification

Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du prix de journée 2006 pour le Foyer d'accueil médicalisé Jean Faveris situé 14, rue Paul Bourget, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour le Foyer d'accueil médicalisé Jean Faveris sis 14, rue Paul Bourget, 75013 Paris, le prix de journée 2006 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2006 : 141,03 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-02 désignant les personnalités adjointes à la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, et notamment ses articles 24 et 36 ;

Vu la procédure de dialogue compétitif lancée pour la conception, fourniture et pose de la signalétique de l'immeuble Cité ;

Vu la commission d'appel d'offres qui se réunit le 22 juin 2006 pour attribuer le marché pour la conception, fourniture et pose de la signalétique de l'immeuble Cité ;

Vu la commission d'appel d'offres qui, selon l'article 24 du Code des marchés publics, comporte parmi ses membres 3 personnalités compétentes désignées par la personne responsable du marché ;

Sur proposition du chef du Service des Affaires Immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Les personnalités adjointes à la commission d'appel d'offres de la ville, désignées en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du dialogue compétitif, qui ont une voix consultative, sont les suivantes :

— M. BUCHOTTE Alain exerçant la fonction de directeur commercial chez SEPELCO ;

— M. DRYJSKI Thomas exerçant la fonction d'architecte chez A5 SARL ;

— M. PREVOST Xavier exerçant la fonction de directeur chez STOCKSIGNES.

Art. 2. — Une rémunération forfaitaire de 305 € H.T., valeur janvier 2000, actualisée sur la base de l'index ingénierie de l'année en cours, leur sera versée pour leurs travaux.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le chef du Service des Affaires Immobilières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général
pour l'administration*

Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 2006-20553 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Julien MOLINIER, né

le 10 février 1976, gardien de la paix à la Direction Régionale de la Police Judiciaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2006

Pierre MUTZ

Arrêté BR n° 06-00045 complétant l'arrêté n° 06-00018 du 10 mars 2006 portant organisation des concours externe et interne d'accès au corps de démineurs à la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 06-00018 du 10 mars 2006 portant organisation des concours externe et interne d'accès au corps de démineurs à la Préfecture de Police, notamment l'article 1^{er} ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes à pourvoir aux concours pour l'accès au corps de démineurs à la Préfecture de Police du 26 juin 2006 est fixé à 2 pour le concours externe et 2 pour le concours interne.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté BR n° 06-00046 modifiant l'arrêté n° 06-00009 du 7 février 2006 portant organisation d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent principal de surveillance de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 06-00009 du 7 février 2006 portant organisation d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent principal de surveillance de Paris, notamment l'article 2 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 7 février 2006 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les épreuves de l'examen se dérouleront à partir du jeudi 21 septembre 2006.

Le registre d'inscription des candidatures est ouvert à compter du 7 février 2006 à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement), et sera clos le vendredi 18 août 2006 ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Denis ROBIN

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale des candidats admis par ordre de mérite au concours externe de maître ouvrier, spécialité plombier, ouvert le 12 décembre 2005.

1 — M. Patrick SADOK-BOUZIANE

2 — M. Diakary SANKHARE.

Liste arrêtée à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2006

La Présidente du Jury
Odile BINAUX

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale des candidats admis par ordre de mérite au concours interne de maître ouvrier, spécialité plombier, ouvert le 12 décembre 2005.

1 — M. Gérald PERRIN

2 — M. Hamid MOHAMED.

Liste arrêtée à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2006

La Présidente du Jury
Odile BINAUX

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste complémentaire des candidats admis par ordre de mérite au concours interne de maître ouvrier, spécialité plombier, ouvert le 12 décembre 2005.

1 — M. Alain ISCAYE

2 — M. Césaire BERCHEL.

Liste arrêtée à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2006

La Présidente du Jury
Odile BINAUX

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale des candidats admis par ordre de mérite à l'examen professionnel d'ouvrier professionnel, spécialité plombier, ouvert le 12 décembre 2005.

1 — M. Patrick SADOK-BOUZIANE

2 — M. Eric LIMIER.

Liste arrêtée à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2006

La Présidente du Jury
Odile BINAUX

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste complémentaire des candidats admis par ordre de mérite à l'examen professionnel d'ouvrier professionnel, spécialité plombier, ouvert le 12 décembre 2005.

1 — M. Mohamed KOHILI

2 — M. Diakary SANKHARE.

Liste arrêtée à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2006

La Présidente du Jury
Odile BINAUX

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale de l'examen professionnel de Secrétaire administratif, spécialité insertion, ouvert le 20 janvier 2006.

1 — Mlle Frédérique BADUEL

2 — Mme Michaëlle GROSDIDIER

3 — Mme Coralie LAPORTE

4 — Mme Denise PICOULEAU

5 — M. Pascal BUSQUETS

6 — Mme Monique CHERRIER

7 — Mlle Régine FONTES

8 — Mlle Christine YRONDELLE

9 — M. Alexandre KELKEL

10 — Mme Marlène NOUVIER.

Liste arrêtée à dix (10) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2006

Le Président du Jury
Sébastien BONNARD

Centre de recherche, d'expertise et de contrôle des eaux de Paris (Crecep). — Conseil d'Administration du 22 mai 2006.

Délibération n° D-2006-103-A : Adoption du compte administratif 2005.

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH ;

Vu les statuts de la Régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Conseil d'Administration du Crecep approuve le Compte administratif pour l'exercice 2005.

Le Président

Daniel MARCOVITCH

Délibération n° D-2006-104-A : Adoption du Budget modificatif pour l'exercice 2006.

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH ;

Vu les statuts de la Régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Conseil d'Administration du Crecep adopte le budget modificatif pour l'exercice 2006.

Le Président

Daniel MARCOVITCH

Délibération n° D-2006-105-A : Autorisation donnée au Directeur de signer une convention de prestations entre la Ville de Paris et le Crecep.

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH ;

Vu les statuts de la Régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Directeur du Crecep est autorisé à signer une convention de prestations entre la Ville de Paris et le Crecep, dont le texte est joint à la présente délibération.

Le Président

Daniel MARCOVITCH

Délibération n° D-2006-106-A : Autorisation donnée au Directeur à lancer un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'extension du laboratoire de radioactivité.

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH ;

Vu les statuts de la Régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Conseil d'Administration du Crecep autorise le Directeur du Crecep à lancer un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'extension du laboratoire de radioactivité.

Le Président

Daniel MARCOVITCH

Délibération n° D-2006-107-A : Adoption du nouveau catalogue des tarifs du Crecep.

Mmes et MM. les administrateurs,

A titre de geste commercial et au regard de ce que pratique ses concurrents, le Crecep annonce qu'il ne facturera plus au 1^{er} juillet 2006, le flaconnage nécessaire aux prélèvements (frais de livraison non concernés). Cette mesure s'applique à toutes les prestations hors programme sanitaire réglementaire.

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer une augmentation de 4,85 % aux tarifs publics du Crecep à dater du 1^{er} juillet 2006. Celle-ci se décompose comme telle :

— 1,037 % correspondant à une répercussion des hausses de :

- 0,5506 % des carburants et combustibles,
- 1,2202 % du gaz et de l'électricité,
- 2,6023 % du petit équipement,
- 4,8424 % des produits chimiques,
- 0,5326 % du nettoyage des locaux ;

— 1,01 % de compensation de la perte de recettes par non-facturation du flaconnage ;

— 1,6 % par anticipation de l'augmentation prévue dès l'exercice 2007, des taxes dont l'assiette est constituée par la masse salariale,

soit un total de 3,64 % qu'il convient d'ajuster à 4,85 % (3,64/0,75), cette augmentation des tarifs du Crecep ne concernant pas le contrôle sanitaire réglementaire soit 25 % de l'activité.

A l'occasion de cette révision, et afin de permettre peu à peu un alignement sur les prix des analyses de molécules phytosanitaires pratiquées par la concurrence (pour cette raison, ce nouveau tarif a été appliqué de manière anticipée dès janvier 2006), intervient également :

— La révision du tarif des pesticides phosphorés à 54,66 € ;

— La modification par conséquent du tarif de la prestation groupée « Pesticides totaux : azotés, chlorés, phosphorés et PCB » à 327,94 €,

mais également, des compléments concernant des tarifs qui avaient été omis dans les versions précédentes du catalogue :

- pesticides azotés et urées substituées à 163,97 €,
- pesticides chlorés et PCB à 163,97 €.

Ainsi que :

- le déplacement à 51,58 € appliqué aux contrôles de désinfection du réseau public.

Conformément à la législation en vigueur, une délibération du Conseil d'Administration du Crecep est nécessaire pour adopter la révision du catalogue des tarifs publics pratiqués par le Crecep.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'en délibérer.

Adoptée à l'unanimité.

Le Président

Daniel MARCOVITCH

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H).

Service : Conservatoire National de Région (C.N.R.).

Poste : Secrétaire général.

Contact : M. DELETTE, directeur du C.N.R. — Téléphone : 01 44 70 64 24 ou Mme PERDRIAL, chef du bureau par intérim du bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs — Téléphone : 01 42 76 84 10.

Référence : B.E.S. 06-G.06.P01.

Service : Conservatoire Municipal du Centre.

Poste : Secrétaire général.

Contact : Mme PERDRIAL, chef du bureau par intérim du bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs — Téléphone : 01 42 76 84 10.

Référence : B.E.S. 06-G.06.P02.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de la Politique du logement — Service du logement social.

Poste : collaborateur du chef du bureau des sociétés immobilières d'économie mixte.

Contact : M. QUILLET, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 33 20.

Référence : B.E.S. 06-G.06.02.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 12732.

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Parc Floral, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Métro Château de Vincennes.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de la conception et de la réalisation de documents et de présentations pédagogiques dans le domaine de l'environnement.

Contexte hiérarchique : le titulaire du poste est placé sous l'autorité du chef de section.

Attributions : la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des bois de Boulogne et de Vincennes, et des cimetières parisiens. Elle gère l'Ecole Du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales. A vocation transversale, le Service de l'Ecologie Urbaine (S.E.U.) traite des questions environnementales liées à la Ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants : développement durable, réduction des nuisances, protection de la nature. Ce service comprend quatre sections : management environnemental, éducation à l'environnement, études et prospective environnementale, interventions et contrôle des nuisances. Le poste à pourvoir se situe au sein de la section de l'éducation à l'environnement qui regroupe deux entités chargées de la sensibilisation du public à l'écologie urbaine : Paris-Nature et Paris-Jardins. Paris-Nature gère un réseau d'équipements thématiques (maison de l'air, maison des cinq sens, péniche de l'eau, ferme de Paris, jardin naturel, maison du jardinage, centre de documentation, etc.) dans lequel sont proposées des activités pédagogiques. Paris-Nature est également responsable de la mise en œuvre du programme Main Verte qui vise à impliquer les Parisiens de tout âge dans le verdissement de la Ville, Paris-Jardins organise des visites et des conférences pour faire découvrir les jardins parisiens et leur rôle dans la préservation de la biodiversité. Il est chargé de la conception et de la réalisation de supports pédagogiques, d'expositions, de signalétiques, en relation avec les activités de la section. Il participe à la préparation des événements et manifestations organisés par la Direction. Il est également le correspondant de la section pour l'actualisation du site internet de la Ville.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 2 dans les spécialités concernant l'environnement.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à la vulgarisation scientifique ;

N° 2 : capacité à travailler en équipe ;

N° 3 : esprit d'initiative.

Connaissances particulières : expérience dans le domaine des expositions scientifiques et de la communication serait appréciée.

CONTACT

Guy LERAY, chef du Service de l'Ecologie Urbaine — Sylvie PUISSANT, adjointe au chef de service et responsable de la section études — Service de l'Ecologie Urbaine — Parc Floral, 75012 Paris — Téléphone : 01 40 19 74 77 / 01 40 19 74 79 — Mél : guy.leray@paris.fr / sylvie.puissant@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} juillet 2006.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 12683.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique — Subdivision Etudes et Travaux — 193, rue de Bercy, tour Gamma A, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : quai de la Rapée, Gare de Lyon ou Gare d'Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) d'études et de travaux de génie climatique (chauffage, ventilation, climatisation).

Attributions : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la Direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué. Le Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) est chargé d'étudier, de rénover et d'exploiter l'ensemble des installations de génie climatique des bâtiments municipaux. Les installations sont des chaufferies, des ventilations et des climatisations. En outre ce service est fortement impliqué dans des démarches de maîtrise de l'énergie. Attributions du poste : au sein d'une équipe dirigée par un ingénieur et composée d'agents spécialisés dans la discipline de génie climatique, le titulaire du poste effectuera l'ensemble des tâches de maîtrise d'œuvre relatives aux opérations de travaux neufs ou de rénovation des installations du génie climatique dans les établissements municipaux et départementaux. Il devra notamment effectuer des tâches de dimensionnement des installations. Ses attributions sont les suivantes : élaboration d'études de faisabilité chiffrées, études de conception et rédaction des cahiers des charges techniques, suivi de chantier. Formation souhaitée : niveau technicien débutant ou niveau baccalauréat avec expérience professionnelle.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : (voir ci-dessus).

Qualités requises :

N° 1 : intérêt pour un poste au caractère technique affirmé ;

N° 2 : esprit d'initiative / ordre et méthode ;

N° 3 : esprit d'équipe.

Connaissances particulières : des connaissances en dessin seraient vivement appréciées.

CONTACT

M. LANGE, chef du S.T.E.G.C./Mlle ROUX, adjoint au Chef du S.T.E.G.C. — Bureau 1022/1024 — Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique — 193, rue de Bercy, tour Gamma A, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 27 00 01 / 01 71 27 00 02.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} juillet 2006.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité maçon.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maçon sera ouvert pour 4 postes à partir du 16 octobre 2006.

Les candidat(e)s doivent être âgé(e)s de 45 ans au plus au 1^{er} janvier 2006 et être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

La limite d'âge ci-dessus indiquée peut toutefois être prorogée dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maçon sera ouvert pour 4 postes à partir du 16 octobre 2006.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique après le 6 juillet 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris — spécialité : électrotechnicien. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnicien sera ouvert pour 6 postes à partir du 16 octobre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnicien sera ouvert pour 6 postes à partir du 16 octobre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Paris recrute — Calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 6 juillet 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) du Département de Paris. — Dernier rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) du Département de Paris sera ouvert à partir du 23 octobre 2006, pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un titre admis en équivalence par arrêté du Ministre chargé de la Santé,

— ou bien étant susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 16 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés, expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 juillet 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Attention :

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier « responsable des soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'Espace économique européen, vous devez demander l'enregistrement de votre diplôme vous autorisant à exercer auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris (D.D.A.S.S.) — 75, rue de Tocqueville, 75850 Paris Cedex 17.

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier spécialisé « hors soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'Espace économique européen, vous devez demander une autorisation d'exercer la profession d'infirmier auprès de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France (D.R.A.S.S.) — 58-62, rue Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE